

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2503 (secteurs de Saint-Janvier et de Mirabel-en-Haut)

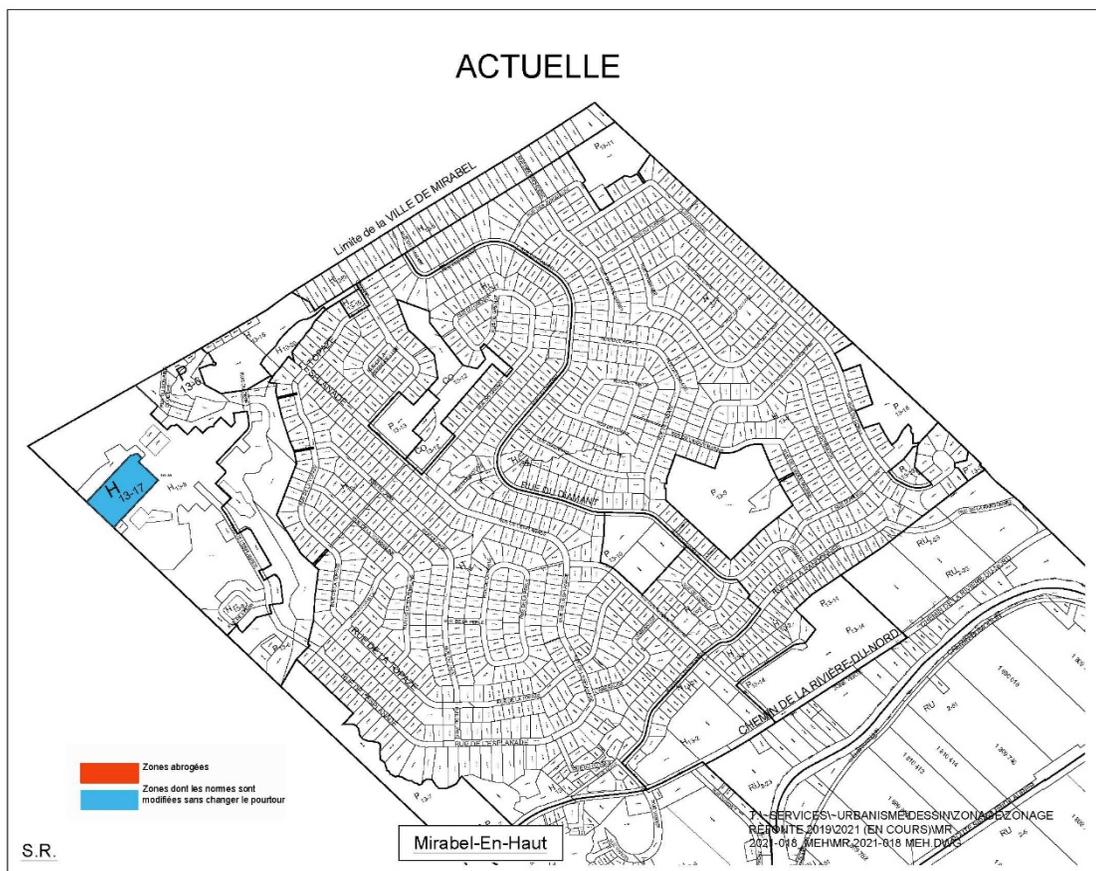
#### Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 10 janvier 2022 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

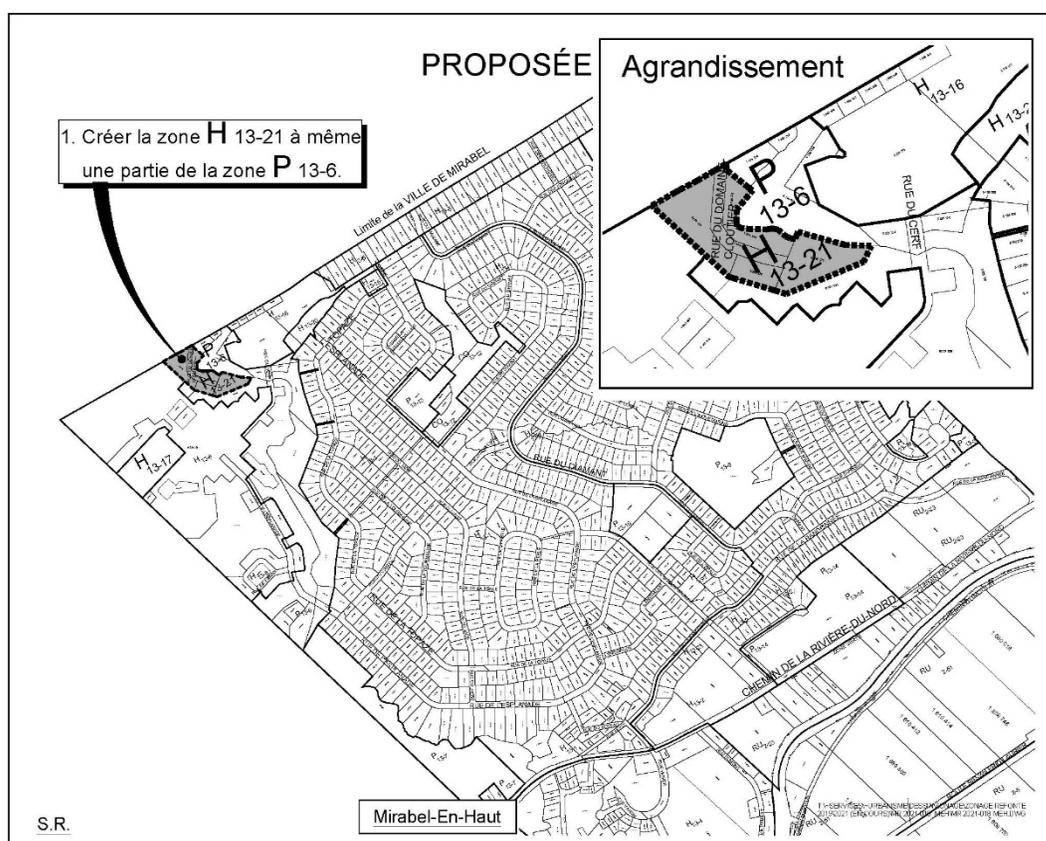
- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2 05-01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;
- créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. ».

QUE les principaux objets du projet de règlement numéro PU-2503 sont bien décrits dans le titre.

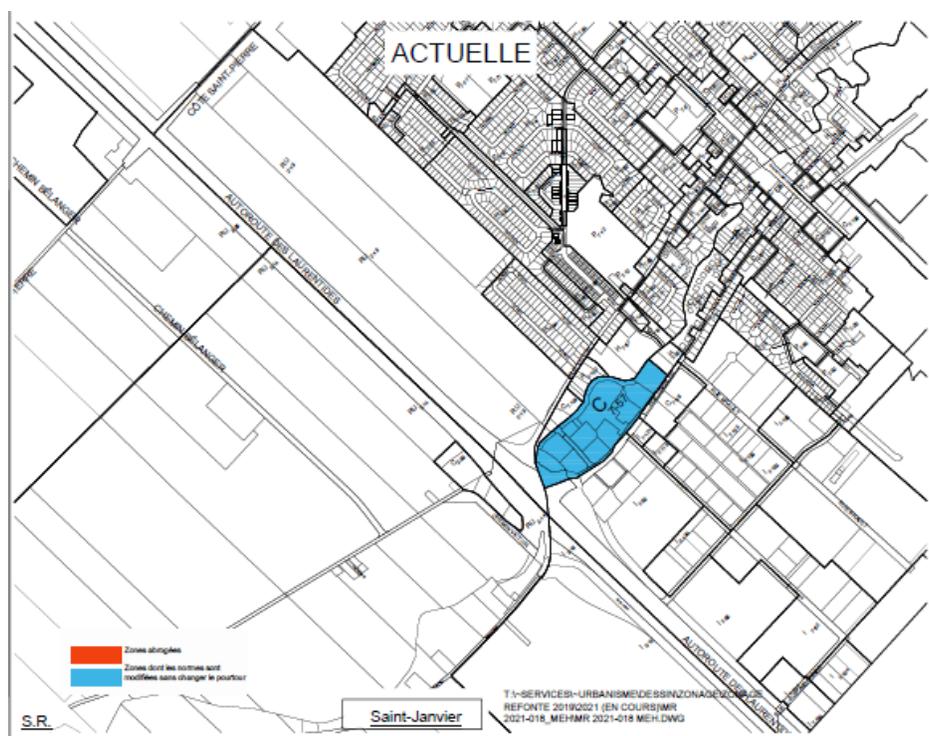
QUE la zone H 13-17 se situe dans le secteur de Mirabel-en-Haut et est illustrée au plan ci-après.



QUE la zone P 13-6 se situe dans le secteur de Mirabel-en-Haut et est illustrée au plan ci-après.



QUE la zone C 7-57 se situe dans le secteur de Saint-Janvier et est illustrée au plan ci-après.



QUE le projet de règlement peut être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h, une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 3 février 2022 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière  
Projet de règlement no PU-2503  
Ville de Mirabel  
14111, rue Saint-Jean  
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : [greffe@mirabel.ca](mailto:greffe@mirabel.ca)

**Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 12 janvier 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate